



Feuillet - 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/11/2023
Certifié exécutoire le	22/11/2023
Date d'affichage	22/11/2023
Envoyé en préfecture le	23/11/2023

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Bezeau Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BEZEAU Sophie), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDEENNE Josiane

Secrétaire : Coignac Gérard.

166-2023 PETR Vezere Auvézère : approbation de la modification statutaire concernant le SCOT

Le Président rappelle que, suite à une présentation par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze sur la démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les Communautés de communes Vézère-Monédières-Millesources (par délibération du 28 août 2023), du Pays d'Uzerche (par délibération du 5 septembre 2023) et du Pays de Lubersac-Pompadour (par délibération du 23 octobre 2023) ont souhaité qu'un SCOT soit élaboré à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Pour rappel, le SCOT est un outil de planification de l'urbanisme qui, au niveau des intercommunalités, permet de définir l'avenir du territoire sur toutes les thématiques de son aménagement à long terme.

Il donne un cadre aux documents d'urbanisme communaux et permet ainsi d'harmoniser les projets pour préparer les modes de vie de demain à l'échelle d'un bassin de vie et d'emploi.

A ce titre, et via sa traduction dans les documents d'urbanisme, il concourt à la mise en œuvre du projet de territoire.

Aussi, afin de donner une suite favorable à la volonté exprimée par les trois communautés de communes d'élaborer un SCOT à l'échelle du PETR, le comité syndical du PETR, lors de la réunion du 14.11.2023, a décidé d'ajouter aux statuts du PETR la compétence « élaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) », Afin d'entériner la modification statutaire validée par le PETR, les 3 conseils communautaires devront se prononcer dans les conditions d'unanimité requise et par référence aux articles L5211-20 et L5211-5 du CGCT.

Après lecture des statuts modifiés, le conseil communautaire, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- VALIDE la modification de l'article 5 des statuts du PETR Vézère Auvézère comme suit **Article 5.4 : Elaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

En application des articles L.143-16 du code de l'urbanisme et L.5741-3 du CGCT, le PETR Vézère-Auvézère porte l'élaboration, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) correspondant à son périmètre.

- RAPPELLE sa volonté d'une mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, et valide le périmètre du PETR comme périmètre du SCOT
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 22/11/2023
Le Président Philippe JENTY

